

SYSTEME D'EVALUATION METATECHNIQUE

Version 3

Domaine de gestion
Accidents et incidents

Outil d'inspection

Enquête sur les accidents et incidents

Version Test

30 octobre 2007

CRC/SIT/003-F

Services belges d'inspection Seveso



Introduction

L'outil d'inspection "Enquêtes sur les accidents et incidents" fait partie de la version 3 du Système d'Evaluation Métatechnique.

Le Système d'Evaluation Métatechnique (S.E.M.) est destiné à l'examen systématique de la capacité de gestion et d'organisation des entreprises sur le plan de la maîtrise des risques d'accidents majeurs, tel que visé par la Directive Seveso.

Les deux premières versions du SEM consistaient en un document unique comportant des listes de questions. La troisième version se compose d'une série d'outils d'inspection séparés qui sont développés pour 6 domaines de gestion. Ces domaines de gestion sont:

- Politique de prévention des accidents majeurs
- Installations de procédé
- Opérations manuelles
- Travaux dangereux
- Plan d'urgence
- Accidents et incidents.

Le domaine de gestion « Politique de prévention des accidents majeurs » a trait à:

- l'établissement et la documentation de la politique menée pour la prévention des accidents majeurs
- la mise en place et le maintien en service d'une organisation pour réaliser cette politique, ainsi que des systèmes pour vérifier la bonne application de cette politique et évaluer sa qualité et son efficacité.

Le domaine de gestion « Installations de procédé » englobe toutes les activités qui doivent être exécutées pour concevoir, construire et maintenir en service les installations de procédé, de sorte que des libérations non désirées de substances et d'énergie soient empêchées et que les éventuelles conséquences de telles libérations restent limitées.

Le domaine de gestion « Opérations manuelles » a trait au personnel chargé de l'exploitation des installations de procédé.

Le domaine de gestion « Travaux dangereux » a trait aux travaux qui sont réalisés à l'intérieur et aux alentours d'installations de procédé dans le cadre de l'entretien, de l'inspection, de la réparation ou de la modification.

Le domaine de gestion « Plan d'urgence » a trait aussi bien à l'élaboration du plan d'urgence en fonction des risques qu'aux activités nécessaires pour s'assurer que ce plan d'urgence peut être effectivement appliqué, ainsi qu'à la formation et l'entraînement du personnel impliqué et à l'entretien des moyens d'intervention.

Le domaine de gestion « Accidents et incidents » a trait à l'enquête sur les accidents et incidents.

L'outil d'inspection « Enquête sur les accidents et incidents » a été élaboré pour le domaine de gestion « Accidents et incidents ».

Il s'agit d'un outil d'inspection commun aux services belges d'inspection Seveso :

- a) pour la Région flamande:** de dienst Toezicht zware risicobedrijven (Seveso) van de Afdeling Milieu-inspectie van het Departement Leefmilieu, Natuur en Energie
- b) pour la Région wallonne:** la Division de la Police de l'Environnement de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement du Ministère de la Région Wallonne
- c) pour la Région de Bruxelles-Capitale:** Bruxelles Environnement - IBGE
- d) au niveau fédéral:**
 - la Division du contrôle des risques chimiques du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale;
 - la Direction générale Qualité et Sécurité du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

Dans le cadre d'une politique d'ouverture, cet outil d'inspection est mis gratuitement à la disposition des entreprises, pour leur permettre de réaliser elles-mêmes une enquête et d'en tirer les conclusions qui s'imposent pour l'amélioration de la prévention des accidents majeurs.

Table des matières

1	Commentaires.....	5
2	Questionnaire pour la déclaration et l'enregistrement d'accidents et incidents.....	7
3	Questionnaire pour l'enquête sur les accidents ou incidents	11
4	Questionnaire pour le suivi des actions	15
5	Leçons tirées d'accidents externes.....	16
6	Questionnaire pour un travailleur	17

1 Commentaires

Le but de cette liste de questions est de vérifier si les accidents et incidents à l'intérieur d'une entreprise sont soumis à enquête. On tentera ainsi d'avoir une vue sur le caractère complet ou non du compte-rendu interne et d'évaluer la qualité de l'enquête.

Pour plus de facilité, on a utilisé les termes "accidents et incidents" dans le titre. On veut en fait signifier tous les événements et situations non désirés qui peuvent survenir dans une entreprise. Quelques définitions courantes pour différentes catégories de situations non désirées sont:

- Accident: un événement engendrant des blessures corporelles (ceci comprend les accidents de travail graves, les autres accidents de travail, les soins (secourisme))
- Incident environnemental: un événement engendrant une (possible) pollution environnementale (sol, eau, air, faune, flore)
- Incident: un événement engendrant uniquement des dégâts matériels
- Quasi accident: un événement n'engendrant ni blessé ni dégât, mais qui aurait pu le faire dans des circonstances légèrement différentes
 - Excursion dangereuse des paramètres de procédé (ex. le déclenchement d'un dispositif de sécurité du procédé)
- Situation dangereuse: une situation qui peut facilement mener à un accident ou un incident (environnemental)
 - Erreurs dans l'exécution de travaux dangereux (ex. le non respect d'une mesure du permis de travail)
 - Un puits non protégé (par barrière/signalisation)

De même ci-après dans la liste de questions, toutes ces catégories seront appelées « accidents et incidents ».

Il est à remarquer que dans l'énumération ci-dessus sont également inclus tous les accidents majeurs, même s'ils n'ont pas été spécifiquement cités.

Dans une entreprise avec un système efficace de gestion de la sécurité, il y a certes peu d'accidents mais même pour un petit établissement Seveso, il est improbable qu'il n'y ait eu aucun incident ni quasi accident. Tous ces événements ont trait à des manquements dans le système de gestion de la sécurité. Grâce à l'enquête sur ces événements et à la prise des mesures nécessaires, on peut corriger le système de gestion de la sécurité et ainsi empêcher la répétition d'accidents ou le fait qu'une situation risquée subsiste suffisamment longtemps pour mener à un accident.

Lors d'accidents majeurs il ressort souvent de l'enquête que différentes choses ont mal tourné, engendrant la mise hors jeu de tous les systèmes de sécurité présents et que l'accident a quand même pu se produire malgré la présence de plusieurs mesures préventives. Il ne semble en outre pas rare que dans le passé se soient déjà produits des incidents ayant les mêmes causes que celle de l'accident. Ces accidents auraient donc pu être empêchés si les mesures nécessaires avaient été prises après l'enquête sur ces incidents.

Il est donc important pour chaque entreprise de tirer les leçons des accidents et incidents et dès lors, cet outil est d'application pour toutes les entreprises Seveso.

Cette inspection peut être annoncée à l'avance, ce qui a l'avantage de s'assurer de la présence d'une personne pouvant fournir rapidement l'information demandée.

Cette inspection ne nécessite en outre aucune préparation de l'entreprise vu qu'on examine des systèmes qui fonctionnent en permanence dans chaque entreprise. En ce sens, une annonce de visite n'est donc pas nécessaire.

2 Questionnaire pour la déclaration et l'enregistrement d'accidents et incidents

Utilisation du questionnaire

Cette liste de questions débute par un aperçu des accidents et incidents enregistrés. Cet aperçu doit avant tout être utilisé pour vérifier dans quelle mesure des accidents et incidents à l'intérieur d'une entreprise sont déclarés.

En deuxième lieu, il est vérifié si l'entreprise respecte ses obligations légales en matière de déclaration d'accidents et incidents à l'autorité.

Lorsque des déviations sont constatées, il faut se demander si à l'intérieur de l'entreprise existent les systèmes nécessaires pour l'enregistrement des accidents et incidents et leur déclaration à l'autorité.

Pour évaluer l'enquête sur les accidents et incidents, on peut sélectionner de cette liste quelques accidents et incidents et leur appliquer la liste de questions du chapitre 3.

Déclaration interne

1. Y a-t-il une instruction déterminant quels accidents et incidents il faut déclarer et comment cela doit se faire?
2. Les différentes catégories sont-elles définies dans une procédure?
3. Y a-t-il un formulaire de déclaration d'accidents et incidents dans l'entreprise?
4. Chacun dans l'entreprise peut-il faire une déclaration?

Un formulaire unique pour toutes les sortes de déclarations est préférable car c'est plus facile pour le déclarant. On peut toutefois prévoir sur ce formulaire la possibilité de faire une distinction entre différentes catégories de déclarations.

Un bon formulaire de déclaration doit structurer les déclarations. En y prévoyant des rubriques spécifiques, on peut arriver à des déclarations plus complètes et de cette manière on peut demander au déclarant de faire une première analyse sur les causes possibles et les mesures à prendre pour empêcher la répétition.

Par ailleurs, un formulaire de déclaration peut être un formulaire électronique, relié ou non à un système d'enregistrement. En cas de déclaration électronique, il faut néanmoins veiller à ce que tous les employés aient un accès rapide à ce système.

Une bonne définition des différentes catégories est surtout importante lorsqu'il y a plusieurs systèmes de déclaration et certainement lorsqu'un suivi différent y est accordé.

Dans les contrats avec les tiers, doit être mentionné qu'ils ont l'obligation de déclarer tout accident et incident. Bien évidemment, il faut prévoir la logistique nécessaire de sorte qu'ils disposent de formulaires de déclaration ou qu'ils aient accès au système de déclaration.

Enregistrement

5. L'entreprise dispose-t-elle d'un aperçu de tous les accidents et incidents qui ont eu lieu sur ses terrains?
6. Cet aperçu comprend-t-il aussi bien les accidents et incidents avec son personnel propre que les événements avec des tiers?

Un système unique et global d'enregistrement, avec des sous-divisions pour les différentes catégories, est préférable. On peut néanmoins travailler avec plusieurs systèmes d'enregistrement tant que chaque catégorie est bien enregistrée quelque part. On suppose que toutes les déclarations d'accidents et incidents sont enregistrées. Si aucun incident n'a été enregistré, cela peut être dû au fait qu'ils n'ont pas été déclarés ou que ces incidents ne se sont pas déroulés. On peut néanmoins s'attendre à ce que dans la plupart des entreprises, il y ait bien quelques incidents qui ont eu lieu au cours du temps.

Dans des entreprises sûres, il est logique qu'il n'y ait eu aucun ou seulement peu d'accidents à déclarer. Mais même dans ces entreprises il y a encore place pour l'amélioration et des situations risquées pourront encore se produire. Dans une entreprise avec une bonne culture de la sécurité et une habitude d'aborder structurellement la sécurité, il est improbable qu'il n'y ait aucun ou seulement un nombre limité de déclarations de situations risquées.

Même si des situations risquées peuvent souvent être résolues immédiatement et des propositions d'améliorations peuvent souvent être gérées à l'intérieur de la division, il y a une plus value à les déclarer. Une déclaration est l'unique manière de démarrer une enquête par laquelle les causes sous-jacentes pourront être identifiées et permet également de réaliser des améliorations ailleurs dans l'entreprise.

Des déclarations qui ne sont pas enregistrées ne permettent pas de tirer structurellement des leçons et ont dès lors peu de valeur.

Déclaration à l'autorité

7. Est-il établi quels accidents et incidents doivent être déclarés à l'autorité?
8. Pour chaque accident et incident, est-il déterminé s'il s'agit ou non d'un accident majeur?
9. Pour chaque accident et incident, est-il déterminé s'il s'agit ou non d'un accident du travail (très) grave?
10. Pour chaque incident, est-il déterminé s'il doit être déclaré aux autorités compétentes conformément à la législation environnementale régionale?
11. Les accidents majeurs sont-ils déclarés au CGCCR (Centre Gouvernemental de Coordination et de CRise) et aux services d'inspection Seveso?
12. Tous les accidents du travail très graves sont-ils immédiatement déclarés au service chargé de la surveillance du bien-être au travail ?
13. Pour chaque accident du travail très grave, y a-t-il eu un rapport circonstancié envoyé au service chargé de la surveillance du bien-être au travail ?
14. Tous les incidents environnementaux ont-ils été déclarés aux autorités compétentes?

Le service chargé de la surveillance du bien-être au travail :

- o pour les entreprises classées Seveso qui stockent des matières explosives, ce service est la Direction générale Qualité et Sécurité du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie;
- o pour les accidents qui surviennent dans toutes les autres entreprises classées Seveso, ce service est la Division des risques chimiques du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

La définition d'un accident majeur est fournie à l'article 3 de la Directive européenne 96/82/EG du conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:

Un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement couvert par la présente directive, entraînant pour la santé humaine, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, un danger grave, immédiat ou différé, et faisant intervenir une ou plusieurs substances dangereuses.

La définition d'un accident du travail grave est fournie à l'article 26 §4 de l'Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (M.B. 31.3.1998):

- 1° un accident du travail ayant entraîné la mort;
- 2° un accident du travail dont la survenance a un rapport direct avec une déviation qui s'écarte du processus normal d'exécution du travail et qui est reprise dans la liste reprise comme annexe Ire au présent arrêté, ou avec l'agent matériel qui est impliqué dans l'accident et qui est repris dans la liste reprise comme annexe II au présent arrêté, et qui a donné lieu à:
 - a) soit une lésion permanente;
 - b) soit une lésion temporaire dont la nature figure sur la liste reprise à l'annexe III au présent arrêté.

En pratique, la définition d'accident du travail grave englobe tous les accidents avec une cause technologique et des conséquences non banales, ou aussi des accidents avec des conséquences non banales qui auraient pu être évitées par des mesures de prévention courantes.

La définition d'un accident du travail très grave découle du même Arrêté royal. Ce terme n'est pas explicité tel quel mais est utilisé pour des accidents du travail graves qui doivent immédiatement être déclarés aux fonctionnaires chargés de la surveillance du bien-être au travail. Ce sont les accidents du travail graves mentionnés aux points 1° et 2° a) de la définition précitée.

Pour les accidents du travail graves, un rapport circonstancié doit être envoyé endéans les 10 jours après l'accident au fonctionnaire chargé de la surveillance du bien-être au travail.

Pour des accidents du travail grave impliquant des tiers, la firme tierce doit s'occuper du rapport circonstancié. Vu que l'enquête sur l'accident doit être réalisée par les deux entreprises ensemble, il est attendu de la part de l'établissement Seveso qu'il informe la firme tierce de l'obligation de transmettre les rapports des accidents qui ont eu lieu dans un établissement Seveso aux services précités chargés de la surveillance du bien-être au travail.

Analyse de la déclaration des incidents

15. Y a-t-il une grande variation dans le nombre de déclarations d'accidents et incidents au fil des années?
16. L'entreprise a-t-elle analysé l'origine des différences dans le nombre de déclarations au cours du temps?
17. A-t-on examiné si une catégorie de travailleurs s'écarte des attentes en matière de déclaration des accidents et incidents?
18. L'entreprise a-t-elle un système pour récompenser les déclarations d'accidents et incidents?

Le nombre de déclarations d'accidents peut osciller à cause du fait qu'elles étaient rares auparavant. Concernant les incidents et quasi accidents, il apparaît que le nombre de déclarations dépend fortement des campagnes d'encouragement aux déclarations.

Différentes catégories de travailleurs:

- Les opérateurs
- Le personnel d'entretien
- Les cadres
- Les contractants

Il n'y a pas de raison d'admettre qu'une certaine catégorie de travailleurs n'est jamais confrontée à des problèmes. Si le nombre de déclarations d'une certaine catégorie de travailleurs est clairement inférieur à leur exposition aux situations dangereuses, il y a probablement un problème de manque de rapportage dans cette catégorie.

Le manque de rapportage peut être une conséquence d'un manque de motivation, mais aussi d'un mauvais accès au système de déclaration. Le moyen le plus facile de motiver le personnel à envoyer les déclarations d'accidents est de leur expliquer ce qu'il advient de ces déclarations.

Si l'entreprise ne peut pas répondre à ces questions, elle aura également difficile à suivre le bon fonctionnement de son système de déclaration.

3 Questionnaire pour l'enquête sur les accidents ou incidents

Utilisation du questionnaire

Parmi les déclarations d'accidents et incidents, on en sélectionne quelques-uns pour une vérification plus poussée, de préférence issus de chaque type de déclaration.

Sur base de ce questionnaire, la qualité de l'enquête ainsi que l'exécution des mesures correctives qui ont été déterminées peuvent être évaluées.

En cas d'insuffisances, l'inspecteur peut examiner dans quelle mesure ces insuffisances sont liées avec le manque de bonnes procédures et instructions concernant l'enquête des accidents et incidents.

Il sera également spécifiquement vérifié si l'enquête identifie aussi les causes sous-jacentes en relation avec le système de gestion de la sécurité.

Rapport

19. Un rapport d'enquête est-il disponible ?
20. Ce rapport précise-t-il les personnes impliquées dans l'enquête ?
21. Ce rapport précise-t-il la date de l'enquête ?

Pour chaque enquête effectuée, on attend qu'un rapport soit établi. Sans rapport, il est en effet difficile de diffuser les constatations résultant de l'enquête au sein de l'organisation. De plus, en l'absence de rapport, les résultats de l'enquête ne peuvent pas être consultés et donc le risque reste que les mêmes fautes soient reproduites. Par exemple, lors de la conception d'une nouvelle installation.

Exécution de l'enquête

22. L'enquête a-t-elle été initiée assez rapidement après la déclaration ?
23. L'enquête a-t-elle été terminée dans un délai raisonnable ?
24. L'étendue de l'enquête a-t-elle été déterminée ?
25. Les enquêteurs étaient-ils suffisamment indépendants de l'accident ?
26. La ligne hiérarchique a-t-elle été suffisamment impliquée dans l'enquête sur l'accident ?
27. Les personnes directement concernées (victime, personnes présentes au moment de l'accident, ...) ont-elles été impliquées dans l'enquête sur l'accident ?
28. Le conseiller en prévention a-t-il été impliqué dans l'enquête sur l'accident ?
29. Le coordinateur environnement a-t-il été impliqué dans l'enquête sur l'accident ?
30. L'enquête s'est-elle déroulée conformément aux procédures propres de l'entreprise ?
31. A-t-il été vérifié qu'un accident similaire s'est déjà déroulé au sein ou à l'extérieur de l'entreprise ?
32. A-t-il été examiné, pour les accidents majeurs, que le scénario d'accident était décrit dans le rapport de sécurité ?

Si l'enquête sur un accident est uniquement réalisée par un responsable direct, celui-ci aura une moindre motivation à désigner les causes sous-jacentes. Lui-même est d'ailleurs en grande partie responsable de la plupart de ces causes.

En outre il faut veiller à ce que les compétences nécessaires participent activement à l'enquête pour garantir qu'elle soit complète. Ceci sous-entend aussi bien les

compétences techniques que l'expérience et l'expertise des travailleurs qui travaillent quotidiennement dans l'installation concernée.

La profondeur de l'enquête peut dépendre de la gravité (potentielle) de l'accident ou incident. Pour des incidents et quasi accidents avec une gravité potentielle limitée, une enquête limitée peut être effectuée par quelques personnes. Pour des accidents ou incidents graves et majeurs ayant une gravité potentielle importante une enquête approfondie est indispensable. Pour la réalisation d'une enquête approfondie, la meilleure façon d'assurer qu'elle soit complète, est d'utiliser une méthode d'enquête convenue au sein de l'entreprise (voir plus loin).

Description des faits

33. Le rapport d'enquête donne-t-il une description complète et compréhensible des faits ?
34. Les témoignages utiles ont-ils été repris ?
35. Le rapport a-t-il été soutenu par un support photographique ?
36. Le rapport a-t-il été soutenu par des impressions du système de contrôle du processus (graphiques des paramètres du processus, historiques, ...).

Dans la description des faits, il est important que le déroulement complet de l'accident soit décrit de telle façon que tous les aspects ci-dessous soient pris en compte lors de l'enquête de sorte qu'ainsi toutes les actions nécessaires pourront être prises:

- a. La situation dangereuse qui a rendu possible l'accident ou l'incident (parfois cette situation pouvait déjà être présente depuis longtemps avant la survenue de l'accident)
- b. L'activité qui a engendré l'accident ou l'incident
- c. L'accident ou l'incident lui-même
- d. L'intervention
- e. Le retour à la situation normale

Pour chacune de ces étapes l'indication du temps est importante.

Pour estimer l'importance de l'enquête sur l'accident ou l'incident, il est intéressant d'estimer la gravité de l'accident ou incident dans des circonstances légèrement modifiées.

Les causes

37. Les causes primaires ont-elles été identifiées ?
38. Les causes secondaires ont-elles été identifiées ?
39. Les causes tertiaires ont-elles été identifiées ?
40. Une technique d'enquête a-t-elle été utilisée pour identifier les causes primaires, secondaires et tertiaires ?

Les notions de causes primaires, secondaires et tertiaires sont définies dans l'Arrêté Royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (MB 31.3.1998):

causes primaires: les faits matériels qui ont rendu l'accident possible, notamment un équipement de protection collective ou individuelle manquant ou utilisé de manière incorrecte, une protection manquante ou court-circuitée d'une machine ;

causes secondaires: cause de nature organisationnelle, en raison desquelles les causes primaires sont apparues, notamment une évaluation des risques non effectuée, une instruction manquante, un contrôle lacunaire du respect des instructions, un service interne pour la prévention et la protection au travail ne fonctionnant pas correctement;

causes tertiaires: causes matérielles ou organisationnelles qui se situent chez les tiers, notamment une faute de conception ou de fabrication à une machine importée de l'extérieur, un avis incorrect formulé par un service externe pour la prévention et la protection au travail ou par un service externe pour les contrôles techniques sur les lieux de travail ;

Derrière la plupart des causes directes, sont présentes des causes sous-jacentes au niveau du système. Dès lors, il faut tout le temps se poser la question de savoir pourquoi une certaine faute a quand même pu avoir lieu. Sans l'identification de ces causes sous-jacentes, on ne peut pas qualifier une enquête de complète.

Des questions typiques que l'on peut se poser pour la recherche des causes secondaires sont:

- A-t-il été vérifié si les précédentes analyses de risque avaient identifié les risques concernés ?
- A-t-il été évalué si les mesures suffisantes étaient présentes pour empêcher l'accident ?
- Des mesures ont-elles déjà été recommandées qui auraient pu empêcher l'accident ?
- Des inspections nécessaires ont-elles été effectuées pour assurer que les mesures de prévention fonctionnaient correctement ?
- Des instructions suffisamment claires étaient-elles présentes ?
- Pourquoi les instructions n'ont-elles pas été appliquées ?

Contenu des actions

41. Les actions sont-elles suffisantes pour écarter les causes directes ?
42. Les actions sont-elles suffisantes pour écarter les causes sous-jacentes ?
43. Les actions sont-elles suffisantes pour écarter des situations similaires ailleurs dans l'entreprise ?

En principe, pour chaque cause identifiée au moins une action est nécessaire pour écarter cette cause. Pour les actions à long terme, il doit être évalué si des mesures temporaires ne sont pas nécessaires pour limiter le risque en attendant la réalisation de ces actions.

L'attribution des actions

44. Pour chaque action, un responsable de l'exécution a-t-il été déterminé ?
45. Pour chaque action, une date d'échéance pour la réalisation a-t-elle été établie ?
46. Les dates d'échéance pour la de réalisation des actions sont-elles suffisamment à courte échéance pour éviter, dans les plus brefs délais, la répétition de l'accident ?

On ne peut parler d'action que si la direction de l'entreprise s'engage pour en assurer la réalisation. Autrement, on ne peut parler que de propositions. Cet engagement met à disposition les moyens nécessaires (budget et personnel) pour assurer la réalisation des actions proposées.

L'exécution des actions

- 47. Toutes les actions ont-elles été réalisées ?
- 48. Cela est-il repris dans un rapport ?
- 49. Les actions ont-elles été réalisées dans les délais convenus ?
- 50. Dans le cas de dépassement de la date d'échéance: est-ce que ce dépassement de délai a été rapporté à un supérieur hiérarchique ?
- 51. Dans le cas où une action n'est quand même pas réalisée: est-il documenté pourquoi cela n'a pas été réalisé ?

Il est toujours possible que lors d'une étude ultérieure, il apparaisse qu' une action ne peut être réalisée ou qu'il y existe une meilleure alternative. Pour le bon suivi du plan d'actions, il est important que cela soit clairement documenté. Autrement, il est impossible de différencier les actions oubliées et celles qui sciemment ne sont réalisées. Pour les mêmes raisons, il est important de rapporter le statut des actions ayant pris du retard dans leur réalisation.

Communication

- 52. Les leçons tirées des accidents et incidents sont-elles diffusées au sein de l'entreprise ?
- 53. Comment quelqu'un qui a signalé un problème est-il mis au courant du suivi de sa notification ?
- 54. Pour les accidents instructifs, les leçons tirées sont-elles communiquées à d'autres entreprises ?

Les accidents attirent d'office beaucoup d'attention. Quand les leçons sont diffusées rapidement après l'accident, on peut profiter de cette attention pour améliorer leur diffusion et leur suivi.

Le retour de l'utilisation que les entreprises font avec les avis d'accidents est important pour motiver les gens à continuer à faire de nouvelles notifications.

4 Questionnaire pour le suivi des actions

Utilisation du questionnaire

Cette partie du questionnaire vise le suivi des actions de toutes les enquêtes sur les accidents et incidents. Le but est de vérifier si les actions sont effectivement réalisées et dans les délais impartis.

Un facteur important à ce niveau-ici est le soutien et le suivi par la direction de l'entreprise.

Aperçu des actions à réaliser

- 55. L'entreprise dispose-t-elle d'un aperçu de toutes les actions qui découlent des enquêtes sur des accidents et incidents ?
- 56. La réalisation de ces actions est-elle suivie ?
- 57. Existe-il un rapportage de ce suivi vers la ligne hiérarchique ?
- 58. Le nombre d'actions avec une date d'échéance échue est-il limité ?

Il ressort de la pratique qu'il est presque jamais possible d'assurer un suivi correct avec des systèmes comprenant beaucoup de listes d'actions séparées. Pour avoir un aperçu de toutes les actions encore à réaliser, la meilleure solution est de rassembler toutes ces actions dans un seul système de suivi. Dans ce système, on doit bien entendu correctement indiquer l'origine de chacune des actions, avec également la possibilité de pouvoir les classer.

Quand on ne peut pas rapidement montrer un aperçu de toutes les actions encore ouvertes, aperçu pouvant aussi montrer clairement quelles actions ont dépassé leur date de réalisation, alors il est très improbable qu'un suivi correct des actions puisse être assuré dans l'entreprise.

La direction de l'entreprise est finalement responsable de la bonne exécution du système de gestion de la sécurité au sein de l'entreprise. Cette responsabilité de la direction ne peut être citée que si elle est au courant, via un rapportage, du bon fonctionnement des différents systèmes utilisés dans l'entreprise.

Si le suivi des actions issues des enquêtes d'accidents ou incidents est absent ou trop lent, cela sera démotivant pour les personnes qui envoient un avis d'accident/incident et de façon générale, pour la culture de sécurité de l'entreprise.

5 Leçons tirées d'accidents externes

Utilisation du questionnaire

Cette partie du questionnaire a pour objectif de savoir comment l'entreprise tire les leçons des accidents qui se sont déroulés ailleurs.

Dans une entreprise ayant un système de gestion de la sécurité qui fonctionne bien, les accidents sont rares. Ceci peut être vu comme une mesure d'efficacité du système de gestion de la sécurité. Néanmoins, les accidents majeurs sont si rares que le fait qu'il n'y en ait pas eu récemment ne permet pas de conclure au bon fonctionnement du système de gestion de la sécurité. Pour continuer à améliorer ce système, il faut d'une part, analyser les incidents et quasi accidents à titre d'enseignement interne et d'autre part, ne pas négliger de tirer les leçons des erreurs qui sont commises ailleurs. Il faut donc analyser si les leçons tirées des accidents et incidents dans d'autres entreprises ne sont pas également d'application dans l'entreprise.

Enquête et évaluation des accidents externes

59. Y a-t-il dans l'entreprise des dispositions pour déterminer qui et par quels canaux les données sur les accidents externes sont collectées ?
60. Est-il établi qui évalue si l'information est utile pour l'entreprise ?
61. Est-il établi la façon dont sont décidées les actions à prendre sur base de cette information ?

Des exemples de canaux externes d'information sur les accidents sont:

- Les autres entreprises dans le groupe
- Les fédérations
 - Delta process academy
 - Essenscia: groupe de travail gestion des risques
- Internet
 - Chemical Safety and Hazards Investigation Board: www.csb.gov
 - Mars (Major Accident Reporting System) mahbsrv.jrc.it/mars/default.html
- Tijdschriften
 - Loss Prevention Bulletin (IChemE)
 - Process Safety Progress (AIChE)

6 Questionnaire pour un travailleur

Utilisation du questionnaire

Le travailleur peut ou ne pas être un membre du comité PPT.

Les questions ci-dessous peuvent être posées de façon générale, mais certaines peuvent aussi être posées spécifiquement pour un des accidents et incidents sélectionné.

Déclaration

- 62. Comment un accident ou un incident peut-il être déclaré ?
 - 63. Avez-vous facilement accès au système de déclaration ?
 - 64. Déclarez-vous tout ce que vous pourriez communiquer ou uniquement ce qui est obligatoire ? Pourquoi ?
 - 65. Selon vous, ces déclarations sont-elles faites également par vos collègues et par les tiers ?
-

Enquête

- 66. Avez-vous déjà été associé dans une enquête sur des accidents et incidents ?
 - 67. Avez-vous reçu des informations sur le résultat de cette enquête ?
 - 68. Trouvez-vous que toutes les causes ont été identifiées ?
 - 69. Les causes sous-jacentes ont-elles également été identifiées ?
-

Actions

- 70. Les actions qui découlent de l'enquête sur des accidents et incidents sont-elles toujours réalisées ?
- 71. Ces actions sont-elles réalisées dans un délai raisonnable après l'accident ?
- 72. Avez-vous des informations sur ce qu'il advient de votre avis/déclaration d'accident/incident ?